

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT**  
**Avec l'Association MED'ZOO**

**DECISION N° 2024-239**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de **l'association MED'ZOO**, représentée par Madame Sandrine DENESVRE CARPENTIER, présidente, psychologue, certifiée en médiation animale, demeurant 155 route de Corbeil – 91180 Saint Germain Les Arpajon.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'organiser une animation de groupe de médiation animale, en direction des enfants et des assistantes maternelles, qui se déroulera dans les locaux de la Crèche Familiale au mois de novembre 2024, à raison de 90 € la séance d'une heure.

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat avec **l'association MED'ZOO**.

**D'AUTORISER** le paiement desdites prestations d'un montant de **90,00 € T.T.C** (QUATRE VINGT DIX EUROS), à raison de **90 € à l'issue cette prestation**, par virement, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 16 octobre 2024



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération